

**Résumé des notifications de mesure de réglementation finale considérées par le Comité intérimaire d'étude des produits chimiques
et par le Comité d'étude des produits chimiques pour des produits chimiques pas encore inscrits dans
l'Annexe III à la Convention et pour lesquelles il a été vérifié qu'elles REMPLISSENT tous les critères de l'Annexe II**

(12 juin 2023)

Nom chimique	CAS	Catégorie	Partie	Région	Circulaire PIC	Etat de l'examen par le CEPC/CEPC intérimaire et justification
Acétochlore*	34256-82-1	Pesticide	Union européenne	Europe	Circulaire XLV	CEPC13 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, inscription à l'Annexe III recommandée. CEPC14 : projet de document d'orientation des décisions adopté (les COP9, COP10 et COP11 ont examiné le produit chimique en vue de son inscription, aucun consensus obtenu)
		Pesticide	Burkina Faso Cabo Verde Gambie Guinée-Bissau Mali Mauritanie Niger Sénégal Tchad Togo	Afrique	Circulaire XLV	CEPC13 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, inscription à l'Annexe III recommandée. CEPC14 : projet de document d'orientation des décisions adopté (la COP9 a examiné le produit chimique en vue de son inscription, aucun consensus obtenu)
Amitraz	33089-61-1	Pesticide	Communauté européenne	Europe	Circulaire XXI	CEPC6 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Amitrole	61-82-5	Pesticide	Union européenne	Europe	Circulaire XLIX	CEPC15 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Benzidine et ses sels	92-87-5	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XXI	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
					Circulaire XXVIII	CEPC12 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Bis(chlorométhyl)éther	542-88-1	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XII	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée

Nom chimique	CAS	Catégorie	Partie	Région	Circulaire PIC	Etat de l'examen par le CEPC/CEPC intérimaire et justification
Carbaryl	63-25-2	Pesticide	Communauté européenne	Europe	Circulaire XXVI	CEPC4 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Carbosulfan*	55285-14-8	Pesticide	Union européenne	Europe	Circulaire XXXV	CEPC11 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, document d'orientation des décisions finalisé, inscription à l'Annexe III recommandée (les COP8 à COP11 ont examiné le produit chimique en vue de son inscription, aucun consensus obtenu)
		Pesticide	Pays du Sahel : Burkina Faso Cabo Verde Gambie Mauritanie Niger Sénégal Tchad Togo	Afrique	Circulaire XLI	
Tétrachlorure de carbone	56-23-5	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XII	CEPC1 : répond à tous les critères de l'annexe II, justification adoptée
Chlorfenvinphos	470-90-6	Pesticide	Norvège	Europe	Circulaire XIII	CEPC18 : répond à tous les critères de l'annexe II, justification adoptée
Chrysotile (amiante blanc) *	12001-29-5	Produit à usage industriel	Australie	Pacifique Sud-Ouest	Circulaire XIX	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, document d'orientation des décisions finalisé, inscription à l'Annexe III recommandée (les COP3 à COP11 ont examiné le produit chimique en vue de son inscription, aucun consensus obtenu)
		Produit à usage industriel	Chili	Amérique latine et Caraïbes	Circulaire XV	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, document d'orientation des décisions finalisé, inscription à l'Annexe III recommandée (les COP3 à COP11 ont examiné le produit chimique en vue de son inscription, aucun consensus obtenu)
		Produit à usage industriel	Communauté européenne	Europe	Circulaire XIII	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, document d'orientation des décisions finalisé, inscription à l'Annexe III recommandée (les COP3 à COP11 ont examiné le produit chimique en vue de son inscription, aucun consensus obtenu)

Nom chimique	CAS	Catégorie	Partie	Région	Circulaire PIC	Etat de l'examen par le CEPC/CEPC intérimaire et justification
Cyhexatin	13121-70-5	Pesticide	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XXII	CEPC2 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Dicofol	115-32-2	Pesticide	Union européenne	Europe	Circulaire XXXIII	CEPC8 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
		Pesticide	Pays-Bas	Europe	Circulaire XXII	CEPC2 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Dinoterb	1420-07-1	Pesticide	Communauté européenne	Europe	Circulaire XIV	CEPC intérimaire 3 : répond aux critères énoncés à l'Annexe II
Hexachlorobenzène	118-74-1	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XXVIII	CEPC5 : répond aux critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Hexachlorobutadiène	87-68-3	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XXVIII	CEPC5 : répond aux critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Iprodione*	36734-19-7	Pesticide	Mozambique	Afrique	Circulaire LI	CEPC17 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, inscription à l'Annexe III recommandée (la COP11 a examiné le produit chimique en vue de son inscription, aucun consensus obtenu)
		Pesticide	Union européenne	Europe	Circulaire L	
Arséniate de plomb	7784-40-9	Pesticide	Pérou	Amérique latine et Caraïbes	Circulaire XXXV	CEPC9 : répond aux critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Bromure de méthyle*	74-83-9	Pesticide	Colombie	Amérique latine et Caraïbes	Circulaire LII	CEPC18 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, inscription à l'Annexe III recommandée
		Pesticide	Pays-Bas	Europe	Circulaire XV	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, inscription à l'Annexe III recommandée
Parathion méthyl	298-00-0	Pesticide	Communauté européenne	Europe	Circulaire XVIII	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Mirex	2385-85-5	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XII	CEPC2 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
					Circulaire XXVIII	CEPC13 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	84852-15-3, 25154-52-3, 90481-04-2,	Pesticide	Suisse	Europe	Circulaire XXXVI	CEPC15 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
		Produit à usage industriel	Suisse	Europe	Circulaire XXXVI	

Nom chimique	CAS	Catégorie	Partie	Région	Circulaire PIC	Etat de l'examen par le CEPC/CEPC intérimaire et justification
	104-40-5, 37205-87-1, 9016-45 9, 68412-54 4, 127087-87-0, 26027-38-3, 11066-49-2	Pesticide	Union européenne	Europe	Circulaire XXIII	
		Produit à usage industriel	Union européenne	Europe	Circulaire XXIII	
Paraquat et ses sels*	4685-14-7, 1910-42-5, 2074-50-2	Pesticide	Malaisie	Asie	Circulaire LII	CEPC18 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, inscription à l'Annexe III recommandée
		Pesticide	Mozambique	Afrique	Circulaire LII	
Pentachlorobenzène	608-93-5	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XXXII	CEPC7 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Naphtalènes polychlorés	70776-03-3	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XXXVIII	CEPC10 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Thiodicarbe	59669-26-0	Pesticide	Union européenne	Europe	Circulaire XXVII	CEPC17 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée

* L'acétochlore, le carbosulfan, le chrysotile (amiante blanc), l'iprodione, le bromure de méthyle et le paraquat et ses sels seront examinés à la COP12 de la Convention de Rotterdam en vue de leur inscription à l'annexe III.